



À : Tous les salariés du Groupe CAMBI

De : La direction des ressources humaines

Date : 05 février 2019

Révisé le : 24 janvier 2024

Objet : Politique favorisant l'entraînement et l'activité physique

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

- **FRAIS ADMISSIBLES** : CAMBI s'engage à rembourser en totalité ou en partie les frais d'inscription aux activités reconnues admissibles pour un maximum annuel de 400\$ incluant les taxes.

1. Conditionnement physique dans un centre d'entraînement :

Les frais d'abonnement annuel sont remboursés sur preuve de fréquentation; quatre-vingts (80) séances/année et quarante (40) séances/années pour les personnes salariées occupant un horaire de faction. Un prorata sera appliqué sur le taux de fréquentation pour un abonnement d'une durée moindre. Après chaque séance, la personne salariée doit cumuler une preuve de fréquentation sur la Fiche de présences en obtenant les initiales ou la signature du responsable.

2. Autres activités physiques :

Les activités physiques suivantes sont reconnues comme étant admissibles, en autant que l'inscription soit : un abonnement de saison ou une inscription d'une durée minimum de trois (3) mois ou d'un minimum de dix (10) séances.

- | | |
|---------------------|------------------------------------|
| ✓Hockey; | ✓Cours de golf; |
| ✓Volley-ball; | ✓Football; |
| ✓Sport de raquette; | ✓Baseball; |
| ✓Soccer; | ✓Natation; |
| ✓ Cardio-rameur; | ✓Entraînement d'aérobic de groupe; |
| ✓Curling; | ✓Yoga; |



- ✓ Spinning;
- ✓ Boxe et arts martiaux;
- ✓ Abonnement de saison de ski**
- ✓ Inscription marathon, demi-marathon, 10 km, ironman, triathlon ou crosscountry
- ✓ Crossfit;
- ✓ Cours de ski de fond, ski alpin ou planche à neige;
- ✓ Danse sportive;

* Les activités non citées pourront être analysées au cas par cas sur présentation d'une évaluation de la condition physique et un programme.

**L'abonnement de ski fond est remboursable selon les modalités de la présente politique tandis que l'abonnement de saison au ski alpin est remboursable pour un maximum de 200\$ annuellement. À la fin de la période d'abonnement, la personne salariée doit obtenir l'attestation de sa preuve de fréquentation sur la Fiche de présences en obtenant la signature du responsable, à l'exception du ski.

3. FRAIS INADMISSIBLES

Les frais suivants ne sont pas visés par le remboursement :

- Frais d'évaluation;
- Clé;
- Casier;
- Serviette;
- Stationnement;
- Entraînement privé;
- Carte de réseau;
- Achat d'équipements;
- Sports extrêmes



PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

Afin de profiter d'un remboursement visé par le présent programme, la personne doit compléter le Formulaire de demande de remboursement disponible sur le site : www.cambi.ca ou sur le poste de travail des points de service et le faire parvenir au Service des ressources humaines à : rh@cambi.ca.

Pour le conditionnement physique en salle, vous devez joindre une preuve de paiement, une copie de votre contrat d'abonnement ainsi que la fiche de présences. Il est possible d'obtenir le remboursement de la moitié des frais d'inscription en début d'abonnement. L'autre moitié sera remboursée au terme de l'abonnement sur présentation des preuves de fréquentations requises. La personne en défaut de présenter un nombre suffisant de preuves de fréquentation devra rembourser les frais réclamés en début d'abonnement.

Pour ce qui est de la demande de remboursement pour les autres activités physiques, vous devez joindre une preuve de paiement, une preuve d'inscription et une preuve de fréquentation. Vous devez effectuer votre demande de remboursement seulement lorsque votre période d'abonnement est terminée

Dans tous les cas, la demande de remboursement doit être réclamée trois mois maximum après la fin de la période d'abonnement.

Votre contrat d'abonnement ou votre preuve d'inscription doit contenir les informations suivantes : votre nom, la durée de l'abonnement, le prix, le nom et les coordonnées du fournisseur de service.

Le remboursement est établi en fonction d'un maximum annuel de 400\$ pour la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce montant peut être composé d'un cumul d'activités admissibles.

La demande de remboursement ne doit pas déjà avoir été soumise à un autre employeur, une situation de double remboursement sera traitée comme de la fraude.